RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

MEMO EXPERTISES

Société A Responsabilité Limitée

Au Capital de 7 500 €uros

Siège Social : 134 Avenue de Paris
92320 Châtillon

R.C.S. NANTERRE 502 435 357

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept juillet à quatorze heures.

Les Associés de la Société " **MEMO EXPERTISES** " Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 500 €uros, divisé en 100 parts de 75 €uros chacune, se sont réunis au Siège Social sur convocation du Gérant.

SONT PRESENTS :

- **Monsieur Marc RHOUM,**
  à concurrence de
  Soixante-quinze parts sociales, ci — 75 parts

- **Madame Karine PORZUCEK,**
  à concurrence de
  Vingt-cinq parts sociales, ci — 25 parts

Soit au total — 100 parts

Composant la totalité du Capital Social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Marc RHOUM**, Gérant.

Monsieur le Président déclare que la totalité du Capital Social étant présente, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le changement de la dénomination sociale de la société à compter de ce jour, qui passe de « **MEMO EXPERTISES** » à « **2M CONSEIL** ».

Monsieur le Président propose également à l'Assemblée de transférer, à compter de ce jour, le siège social du 134 Avenue de Paris 92320 Châtillon au [redacted]

En conséquence, l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de dénomination sociale, qui passe de « **MEMO EXPERTISES** » à « **2M CONSEIL** » ;
- Transfert du siège social ;
- Modification des articles 5 et 7 des statuts et refonte desdits statuts dans toutes leurs dispositions

- Pouvoirs.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées entre les Associés

Personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de changement de dénomination sociale et du siège social proposé par le Président, l'assemblée générale décide d'adopter ces changements. En conséquence, la dénomination sociale de la société, à compter de ce jour, passe de « **MEMO EXPERTISES** » à « **2M CONSEIL** » et le siège social au [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier comme suit les articles 5 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 5 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale à compter du 17 Juillet 2025 est :

2M CONSEIL

ARTICLE 7 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à compter du 17 Juillet 2025 au :

[redacted]

Il peut être transféré partout ailleurs par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations pour accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

Monsieur Marc RHOUM



Madame Karine PORZUCEK

